



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires constitutionnelles

2011/2176(INI)

15.12.2011

AVIS

de la commission des affaires constitutionnelles

à l'intention de la commission des affaires juridiques

sur le système juridictionnel pour les litiges en matière de brevets
(2011/2176(INI))

Rapporteure pour avis: Evelyn Regner

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des affaires juridiques, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. convient qu'en Europe, une protection efficace par brevet unitaire peut contribuer à tendre vers une croissance fondée sur l'innovation et que cet instrument est ainsi de nature à aider les entreprises européennes, notamment les petites et moyennes entreprises (PME), à affronter la crise économique et la concurrence internationale;
2. est conscient qu'une protection efficace par brevet unitaire passe obligatoirement par un système performant, spécifique et spécialisé de règlement des litiges en matière de brevets; estime que ce système doit respecter la primauté du droit de l'Union;
3. prend note que, à la suite de l'avis 1/09 rendu le 8 mars 2011 par la Cour de justice, c'est sur la base d'un accord international que les États membres concernés participant à une coopération renforcée se sont engagés à créer une juridiction unifiée en matière de brevets, susceptible de faire partie intégrante des systèmes judiciaires des États membres contractants;
4. souligne, dans ce contexte, la différence notable entre les accords internationaux traditionnels et les traités fondateurs de l'Union européenne, ces derniers ayant instauré un nouvel ordre juridique, doté de ses propres institutions, au profit duquel les États ont limité, dans des domaines de plus en plus étendus, leurs droits souverains et dont les sujets sont non seulement les États membres, mais également leurs ressortissants, le rôle de gardien de cet ordre juridique étant confié à la Cour de justice de l'Union européenne ainsi qu'aux juridictions ordinaires des États membres;
5. est d'avis qu'une juridiction unifiée en matière de brevets peut être mise en place au moyen d'un accord international; fait toutefois observer que la juridiction unifiée en matière de brevets doit respecter le droit de l'Union; estime qu'il convient de garantir le respect de la primauté du droit de l'Union et son application correcte en prévoyant notamment la possibilité de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'une demande de décision préjudicielle sur la base de l'article 267 du traité FUE; estime par ailleurs qu'il importe de veiller à ce qu'une décision de la juridiction unifiée en matière de brevets qui violerait le droit de l'Union puisse entraîner une responsabilité patrimoniale d'un ou de plusieurs États membres;
6. prend acte que le projet d'accord entrera en vigueur lorsque neuf États membres contractants au moins l'auront ratifié; estime que ce dossier peut déboucher sur l'émergence d'une "coopération renforcée" au sein de ce même mécanisme.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	15.12.2011
Résultat du vote final	+ : 19 - : 1 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Andrew Henry William Brons, Carlo Casini, Andrew Duff, Ashley Fox, Giuseppe Gargani, Matthias Groote, Roberto Gualtieri, Enrique Guerrero Salom, Zita Gurmai, Gerald Häfner, Stanimir Ilchev, Constance Le Grip, Morten Messerschmidt, Algirdas Saudargas, Søren Bo Søndergaard, Rafał Trzaskowski
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	John Stuart Agnew, Elmar Brok, Sylvie Guillaume, Evelyn Regner, Alexandra Thein, Rainer Wieland